NATURAL JUSTICE

PROTOCOLE COMMUNAUTAIRE BIOCULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE NIAFRANG

Pays Senegal, Région casamance, Département diouloulou; commune Kataba, Village Niafrang

Mars 2024

PROTOCOLE COMMUNAUTAIRE BIOCULTUREL DE LA COMMUNAUTE DE NIAFRANG

Table des matières

Sigles et abréviations **iii**

Introduction **1**

1. Contexte **3**

1.1. Qu'est-ce que le protocole communautaire 4

1.2. Objectifs du PCB 5

1.3. A qui ce protocole est-il destiné ? 5

2. Processus d'élaboration du Protocole Communautaire Bioculturel de Niafrang **6**

3. Aperçu du cadre juridique des ressources naturelles **7**

4. Présentation du village de Niafrang **10**

4.1. Origine du village de Niafrang 10

4.2. Situation géographique 10

4.3. Composition démographique de la communauté de Niafrang 11

4.4. Caractéristiques socio-économiques 11

4.5. L'organisation sociale traditionnelle 14

4.6. La famille peulh du village de Niafrang 15

5. Le potentiel écosystémique du village **16**

5.1. Le potentiel écosystémique non ligneux 16

5.2. Les ressources naturelles protégées 16

2.1. Ressources alimentaires 16

2.2. Les espèces culturellement protégées 18

5.3. Le potentiel dunaire zirconnifère 18

3.1. Une barrière hydraulique 18

3.2. Absence de dispositif 18

3.3. Besoins hydrauliques humains 19

3.4. Cordon économique 19

6. Les menaces affectant l'équilibre des écosystèmes naturelles et génétiques **20**

6.1. Le projet d'exploitation du zircon 20

6.2. L'accaparement des terres 20

6.3. Les espèces introduites 20

7. Le Registre Communautaire de la Biodiversité (RCB) **21**

7.1. Ressources recensées par les communautés 21

7.2. Quelques ressources naturelles essentielles pour la communauté de Niafrang 22

8. Gouvernance communautaire des ressources naturelles à Niafrang **23**

8.1. Modalité d'accès aux ressources naturelles 23

8.2. Les sanctions relatives au non-respect des modalités d'accès à la ressource 23

8.3. Le consensus : Modèle de gouvernance privilégié 23

8.4. Les institutions du village 23

8.5. Les symboles traditionnels du village 24

8.6. Les cadres de concertation au sein du village de Niafrang 24

8.7. Les infrastructures de base 25

9. Engagement de la communauté de Niafrang **26**

Conclusion **27**

Sigles et abréviations

AMP	Aires Marines Protégées
APA	Accès et Partage des Avantages découlant des ressources génétiques ATGE : Accaparement des Terres à Grande Échelle
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
DESCE	Droits Economiques, Sociaux, Culturels et Environnementaux
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
MARP	Méthode Active de Recherche Participative
NJ	Natural Justice
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PCB	Protocole Communautaire Bioculturel
PIDESC	Pacte International des Droits Économiques Sociaux et Culturels SMR : Sénégal Mineral Resources
SMR	Senegal Mineral Resources

Introduction

Au terme de la dernière réforme constitutionnelle de 2016[1], le constituant sénégalais confère la propriété des ressources naturelles au peuple. Antérieurement, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) dont le Sénégal est partie depuis 1992, consacre dans son préambule : « *la reconnaissance qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments* ». Pour aider les communautés à mieux affirmer leurs droits sur les ressources naturelles, Natural justice, dans sa logique de donner corps à ses axes stratégiques dans ses programmes[2], accompagne les communautés dans la reconnaissance et la préservation de leurs droits environnementaux et coutumiers. Dans une approche inclusive, les communautés contribuent à la formulation des lois à travers la Méthode Active de Recherche Participative (MARP) basée sur les savoirs locaux traditionnels.

Le PCB est un « *guide* » pour renforcer et informer sur l'organisation locale de la conservation, de l'utilisation durable, des échanges et sur le partage des avantages de la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées[3]. Le PCB n'est ni un accord au sens classique du droit, ni un instrument juridiquement contraignant, il sert plutôt à identifier les droits qui s'attachent aux ressources naturelles et invite, les communautés en fonction de leurs us et coutumes, à s'accorder sur des principes de gouvernance durable et concertée, lesquels sont basés sur le droit positif.et coutumier.

Face aux menaces qui pèsent sur l'intégrité des écosystèmes au niveau de la zone de Niafrang, le PCB peut être considéré comme un outil contribuant au renforcement de l'utilisation optimale des services écosystémiques, facilitant l'accès et le partage des avantages issus des ressources génétiques. En effet, avec la forte pression, la présence de minerais de zircon, la concurrence l'utilisation des ressources, le changement climatique, l'accès aux ressources est de plus en plus difficile. C'est ainsi que les communautés constatent avec regret la raréfaction et ou la disparution de beaucoup d'espèces animales et végétales.

L'intérêt d'un PCB pour le village de Niafrang ne souffre d'aucun doute. En effet, ce village est niché au cœur de l'Aire Marine Protégée (AMP) d'Abéné, créée par décret présidentiel n° 2004-1408 du 4 novembre 2004. L'AMP est localisée dans la partie nord de la Casamance. Elle est large d'environ 119 km et couvre les villages de Nianfrang, Kabadio, Diana, Cafountine et Abéné. Les objectifs visés à travers la création de l'AMP d'Abéné sont la conservation de la biodiversité marine et côtière, l'amélioration des rendements de la pêche, l'augmentation des retombées socio-économiques pour la population. En plus, elle permet la création d'emplois à travers la création d'un corps de volontaires « *écogarde* » dans lequel les jeunes sont initiés sur l'historique et le symbolisme des sites sacrés de la zone.

1 *https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/102112/123326/F934927857/SEN-120112.pdf*

2 *Affirming rights (affirmation des droits des communautés) – Defending right and litigation (défense des droits et contentieux) – Standing with communities (solidarité avec les communautés)*

3 *https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/research/research_portfolio/policies_for_crop/BioculturalCommunityProtocols_Madagascar_2017.pdf*

Tableau 1 : Coordonnées géographiques de l'AMPA

Limites de l'AMP Abéné	**Positions terrestres**		**Positions fluviales**	
	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude
	16°44'5W	13°02'3N	16°49'5W	13°02'3N

Source : Rapport annuel AMPA 2013

Par ailleurs, l'enjeu principal au niveau du village de Niafrang est constitué par la présence de minerais de zirconium dans l'écosystème dunaire communément appelé « *la dune de Niafrang* ». A rappeler que la dune se trouve dans le patrimoine forestier du village. Sa position géographique fait d'elle une barrière naturelle contre l'intrusion de la langue saline dans les espaces rizicoles, l'érosion éolienne, etc…Elle joue un rôle écologique déterminant dans le maintien des équilibres écologiques. Ce minerai fait l'objet de beaucoup de convoitises par les multinationales. Depuis 2011, l'État du Sénégal a accordé un permis de recherche, ledit permis a été transformé en autorisation d'exploitation à la suite d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) controversée et contestée par les communautés. Ce permis qui a expiré le 30 mai 2022 a été attribué originellement à Astron Limited le 30 mai 2017. Par la suite, ce même permis a été muté au nom de la société Sénégal Mineral Resources (SMR) le 5 février 2019.

L'exploitation du zircon peut entrainer des bouleversements sur le système hydro-géomorphologique du milieu. En sus, elle a déjà sapé la paix et la sécurité du village en ce sens que les communautés se sont divisées en deux camps, celui du « ***Oui à l'exploitation*** » et celui du « ***Non à l'exploitation*** »

Pour contribuer à la préservation du capital naturel que constitue la zone de Niafrang, à la valorisation du patrimoine génétique et culturel, le PCB sera utilisé comme un outil de dialogue et d'échanges au sein des communautés, entre les communautés et les villages voisins et entre les communautés et les pouvoirs publics.

Ainsi, le PCB s'inscrit dans un contexte particulier marqué par une crise latente autour de la gouvernance et de l'accès aux ressources naturelles au niveau du village de Niafrang.

1. Contexte

Le présent Protocole Communautaire Bioculturel est réalisé à un moment où la communauté de Niafrang est résolument engagée à renforcer la protection et la gestion durable des ressources naturelles qu'elle a longtemps préservées. De prime abord, il y a lieu de noter que le village de Niafrang est composé d'une communauté multiculturelle et plurilinguistique[4]. Sa position écogéographique lui offre d'importantes potentialités aussi bien sur le plan de la diversité biologique que sur le plan de la diversité écosystémique. La superposition naturelle d'un écosystème fluvial-lacustre, d'un écosystème forestier dense implanté sur une bande dunaire longue de plus de six (6) kilomètres lui donne sa spécificité en matière d'échanges et d'interaction entre les éléments biotiques et abiotiques. En marge de ces îlots de ressources naturelles, se trouve un autre paysage aussi diversifié que varié composé de périmètres rizicoles et d'une agglomération villageoise. Les activités principales sont la riziculture, l'ostréiculture, l'exploitation des services forestiers ligneux et non ligneux. Ces ressources constituent les moyens de subsistance de la communauté, elles procurent des revenus aux femmes et aux jeunes. Leur maintien est fondamental pour assurer l'équilibre de la chaine alimentaire et/ou de la chaine trophique. Aussi, ces ressources constituent le soubassement de l'affirmation des us et coutumes au minimum à deux niveaux : sur le plan médicinal et sur le plan cultuel.

Sur le plan sanitaire, la médecine traditionnelle est le principal recours chez les communautés pour satisfaire leurs besoins en matière de santé. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), environ 80 % de la population mondiale y a recours. À ce jour, 170 des 194 États membres de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclarent utiliser la médecine traditionnelle. Le patrimoine floristique et faunique est utilisé pour soigner certaines pathologies. En ce sens, les communautés enregistrent la présence dans la forêt de plusieurs tradipraticiens, chercheurs pour s'approvisionner en feuilles et plantes de toutes espèces. Cela pose la problématique de l'accès aux ressources génétiques, du partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques prévu à l'article 15 de la convention sur la diversité biologique (CDB) et celle de l'accès aux connaissances traditionnelles prévue par l'article 8 j de la même convention. Le protocole de Nagoya reprend ces dispositions et les complète. Il s'applique aux ressources génétiques visées par la Convention sur la diversité biologique et aux connaissances traditionnelles qui leur sont associées, ainsi qu'aux avantages découlant de leur utilisation. En vertu du Protocole, les ressources génétiques sont accessibles sous réserve du « *consentement préalable donné en*

4 *Dans le village on trouve les Mandiaks, les Soccés, les Djolas, et les peulhs*

connaissance de cause » par le pays d'origine dès la conclusion de « *conditions convenues d'un commun accord* », notamment quant au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques concernées[5].

Source : Natural Justice, périmètre rizicole du village de Niafrang, 2022

1.1. *Qu'est-ce que le protocole communautaire*

« Le protocole communautaire est un terme qui recouvre un large éventail d'expressions, d'articulations, de règles et de pratiques générées par les communautés pour indiquer leurs attentes concernant la façon dont les autres parties prenantes s'engagent avec elles. Elles peuvent faire référence aux lois coutumières ainsi qu'aux lois nationales ou internationales pour affirmer leurs droits d'être abordées selon un certain ensemble de normes.

Les informations exprimées, les facteurs pertinents et les détails des lois coutumières et des autorités traditionnelles aident les autres parties prenantes à mieux comprendre les valeurs de la communauté et les lois coutumières.

Les protocoles communautaires permettent aux communautés de se concentrer sur leurs aspirations en matière de développement vis-à-vis de leurs droits et d'exprimer, pour elles-mêmes et pour les utilisateurs, leur compréhension de leur patrimoine bioculturel et, ainsi, les bases sur lesquelles elles s'engageront avec diverses parties prenantes.

*En tenant compte des interconnexions de leurs droits fonciers, de la situation socio-économique actuelle, des préoccupations environnementales, du droit coutumier et des connaissances traditionnelles, les communautés sont mieux placées pour décider elles-mêmes comment négocier avec une variété d'acteurs. Dans le contexte de l'APA, les termes « **protocoles communautaires** », « **protocoles communautaires bioculturels** » et « **protocoles bioculturels** » sont utilisés de manière interchangeable par différentes communautés et organisations »*

Directives volontaires de Mo'otz Kuxtal, adoptées par la 13ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

5 *Loi n° 2016-03 du 06 janvier 2016 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la diversité biologique, adopté le 29 octobre 2010.*

1.2. *Objectifs du PCB*

Ce présent protocole vise principalement deux (2) objectifs majeurs :

- la promotion de l'utilisation durablement des ressources naturelles et ou génétiques et des connaissances traditionnelles associées à travers l'établissement de conditions d'accès basées sur le consentement préalable donné en connaissance de cause par les communautés locales et ;
- l'opérationnalisation du principe de partage équitable des avantages relevant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées au bénéfice des conditions de vie des communautés locales et du développement local.

1.3. *A qui ce protocole est-il destiné ?*

Source : Natural Justice, réunion communautaire, Niafrang 2022

- A toutes les parties voulant accéder et utiliser toutes les ressources génétiques qui sont gérées par les communautés et/ou les connaissances traditionnelles associées le cas échéant.
- Aux communautés elles-mêmes lorsqu'elles produisent ou échangent des ressources agricoles ou alimentaires avec les institutions extérieures.

Ce protocole se base sur l'harmonisation entre les règles coutumières au sein des communautés et les droits dont elles disposent selon le cadre légal national.

2. Processus d'élaboration du Protocole Communautaire Bioculturel de Niafrang

Premières consultations communautaires

- Définition des priorités communautaires
- Discussion sur le potentiel d'un protocole communautaire.

Ateliers communautaires pour collecter lesinformations initiales et ouvrir la discussion

- Elaboration d'outils de collecte de données
- Formation des facilitateurs communautaires sur l'utilisation des outils.
- Formation des facilitateurs communautaires sur le développement et la gestion du registre communautaire de la biodiversité

Réunions communautaires pour présenter leprotocole et identifier les lacunes

Consultation de l'ébauche, des amendements proposés par la communauté.

Présentation du protocole aux acteursexternes

Présentation officielle du protocole et signature d'une lettre d'approbation officielle par les autorités coutumières ou administratives

Définition du processus

Une série d'ateliers afin de:

- Définir le processus de développement.
- Identifier les facilitateurs communautaires, l'équipe de collecte de données et de rédaction.

Collecte d'informations et première rédactiondu protocole

- Placement d'un membre de l'équipe dans la communauté locale pendant de longues périodes pour faciliter la collecte des données.
- Parallèlement : analyse des documents existants.
- Discussions communautaires sur les défis et les appels de la communauté.

Révision du Protocole

- Développement d'une nouvelle ébauche.
- Approbation formelle du texte du protocole parla communauté.

Étapes suivantes

- Traduction vers la langue locale.
- Publication du protocole communautaire

3. Aperçu du cadre juridique des ressources naturelles

Ressources naturelles	Encadrement juridique national	Encadrement juridique international	Pratiques constatées
Foncier	**Code du domaine national**[6] Article 3. Les terres du domaine national ne peuvent être immatriculées qu'au nom de l'Etat. Toutefois, le droit de requérir l'immatriculation est reconnu aux occupants du domaine national qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ont réalisé des constructions, installations ou aménagements constituant une mise en valeur à caractère permanent. L'existence de ces conditions est constatée par décision administrative à la demande de l'intéressé. Code du domaine de l'Etat[7]	**Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones** Article 26 1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis. 2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.	Concernant les règles d'accès au foncier, il faut noter qu'il y a deux types de foncier à savoir le foncier privé et le foncier communautaire. L'un dans l'autre, la cessation est possible sur demande auprès du détenteur et/ou du chef de village. Elle est définitive lorsqu'elle est approuvée par le chef du village. Elle peut être gratuite ou bien assujettie à une contrepartie conditionnelle de viabilisation au cours d'une durée de trois ans maximums à défaut de perdre le droit sur la parcelle.
Espèces végétales	**Code forestier** Article 19. La collecte et la coupe de produits forestiers, lorsqu'elles sont réalisées par la personne physique ou morale propriétaire de la plantation, sont libres de redevances. Toutefois, l'exploitation de ces produits se fait conformément aux prescriptions du plan d'aménagement ou du plan simple de gestion de la forêt.	**Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)**[8] Article 9. Droits des agriculteurs Reconnaissance de la contribution des communautés pour la conservation et la valorisation des ressources phytogénétiques.	L'exploitation des espèces végétales se fait de façon libre et pas de règle spécifique. Cependant, pour certaines espèces comme le Ditakh[9], le palmier, le Kaba, le madd[10] (les fruits les plus utilisés) reposent sur de règles traditionnelles locales. L'exploitation répond au respect scrupuleux de la période décidée par la communauté, la collecte pour les premiers jours ou mois et qui sont faites pour la communauté appelé « thon ».

6 *Loi 64-46 du 17 juin 1964 portant code du domaine national de la République du Sénégal*

7 *76-66 du 02 juillet 1976 portant du domaine de l'Etat de la République du Sénégal*

8 *Adopté par la 31e réunion de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le 3 novembre 2001. Il est entré en vigueur en 2004.*

9 *Detarium Senegalensis*

10 *Saaba Senegalensis*

Ressources naturelles	Encadrement juridique national	Encadrement juridique international	Pratiques constatées
Produits forestiers ligneux et non ligneux	**Code forestier 2018** Article 11. Dans les forêts non aménagées du domaine forestier classé, l'exploitation de produits forestiers ligneux est interdite. A titre exceptionnel, le Ministre chargé des Eaux et Forêts peut autoriser des opérations limitées dans le domaine forestier. Ces opérations ne doivent en aucun cas avoir un caractère régulier ni grever le potentiel de la forêt.	**Convention sur la biodiversité 1992** Article 8 -C. Les ressources biologiques présentent une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable.	L'exploitation des produits forestier ligneux et non ligneux se fait de façon libre et il n'y a pas de règles particulières dans le village de Niafrang. Cependant, pour certains produits forestiers il existe de règles de gestions locales pour faire bénéficier toute la communauté.
Forêt	**Code forestier 2018** Article 12. L'exploitation de toute ressource forestière du domaine forestier est assujettie au paiement préalable de taxes et redevances dans des conditions et formes définies par décret à l'exception des forêts privées et du droit d'usage.	**Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** Article 15. Assurer la plus large participation possible des communautés qui créent, entretient et transmettent ce patrimoine.	La communauté n'a pas de règles spécifiques d'exploitation de la forêt. Aujourd'hui pour la coupe de certains grands arbres, les gens saisissent les services des eaux et forêts et cette pratique n'est pas fréquente.
Eaux de surface	**Décret N°98-555 du 25 juin 1998** stipule que la réalisation d'ouvrages de captage d'eau souterraine ou de surface et installation ou utilisation d'ouvrages de déversement, découlement ou de rejet dans un milieu récepteur naturel notamment la mer, les cours d'eau, les étangs sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Hydraulique.	**Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones** Article 25 Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.	En ce qui concerne l'exploitation ou la gestion de l'eau, il n'y a pas de règle dans la pratique. Cependant, certaines familles font de sacrifice avant de débuter l'exploitation de l'eau par exemple en construisant un puit pour le ménage ou pour le jardinage. Le mouton, la chèvre, le porc ou le coq est souvent immolé pour le sacrifice.

Ressources naturelles	Encadrement juridique national	Encadrement juridique international	Pratiques constatées
Eaux souterraines	**Code de l'eau** Article 7. Les Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement assurent la conservation et la gestion des eaux et des ouvrages hydrauliques. Ils reçoivent les demandes, les déclarations et délivrent les autorisations d'user des ressources en eau.	**Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, 21 juin 2021** Article 25 Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.	En ce qui concerne l'exploitation ou la gestion de l'eau, il n'y a pas de règle dans la pratique. Cependant, certaines familles font de sacrifice avant de débuter l'exploitation de l'eau par exemple en construisant un puit pour le ménage ou pour le jardinage. Le mouton, la chèvre, le porc ou le coq est souvent immolé pour le sacrifice.
Espèces animales	**Code de la chasse et de la protection de la faune**[11] Article L 24 : Quiconque fait acte de chasse sans permis, la nuit ou en période de fermeture, sauf dérogation prévues par la réglementation en vigueur est puni d'une amende de 24.000 à 240.000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. L'acte de chasse sans permis peut entraîner la confiscation des armes et moyens de chasse utilisés.	**Convention sur la Diversité Biologique** Article 15. L'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie contractante qui fournit lesdites ressources, sauf décision contraire de cette Partie.	La chasse ne se pratique pas beaucoup maintenant à Niafrang. Dans le passé, les chasseurs ne sont jamais soumis à une quelconque loi ou passer par des demandes d'autorisations. Il n'y a pas également de pratique spécifique en ce qui concerne la chasse. Cependant, il est interdit de chasser un certain nombre d'espèces dans le village et il s'agit : le Perroquet et le Serpent-Cobra.

11 Loi N 86-04 du 23 janvier 1986

4. Présentation du village de Niafrang

4.1. Origine du village de Niafrang

Le village de Niafrang est créé il y a environ 150 ans. Le premier habitant du village s'appelait Bacary COLY[12]. Il est venu du village de Karantaba[13]. Selon les sources villageoises, avant Karantaba, il a séjourné au niveau des villages de Karone, Tendouck, Thiobon et Koudiouké. Cette longue pérégrination est la cause de l'ignorance de ses origines familiales. Les gardiens de la tradition au sein de la communauté ne sont pas en mesure de dresser l'arbre généalogique du premier habitant du village de Niafrang.

Bacary COLY fut un maître de la chasse et un guérisseur traditionnel. En même, temps il pratiquait de l'agriculture familiale de subsistance. D'après les récits villageois, Babary COLY trouvait le village de Niafrang comme un don du ciel. Ainsi, il raconta à ses petits-fils : « *Étant le guérisseur des guérisseurs traditionnels, le maître des chasseurs et le roi des cultivateurs, le Bon Dieu a mis sur mon chemin ce lieu où je trouve toutes les richesses au monde…animaux, plantes, terres, eaux, fleuves, etc.* »

La femme de Bacary COLY s'appelait Mariama COLY avec qui, il avait un seul enfant, une fille du nom de Binta COLY. Dans sa concession à côté de celle de l'actuel chef de village « *COLY Counda* » il y vivait avec son fils adoptif du nom de Simendoung. Bacary COLY serait décédé vers les années 1940 à Kaffountine et enterré à Kaffountine.

4.2. Situation géographique

Le village de Niafrang se situe au nord-ouest du département de Bignona dans la commune de Kataba 1 dont l'arrondissement porte le même nom. Le village de Niafrang abrite un des sites où le zircon a été découvert sur la dune il y a quelques décennies. A l'ouest, se trouve l'écosystème de la mangrove ensuite, les bolongs, la plage, l'océan et à l'Est se situent les périmètres rizicoles.

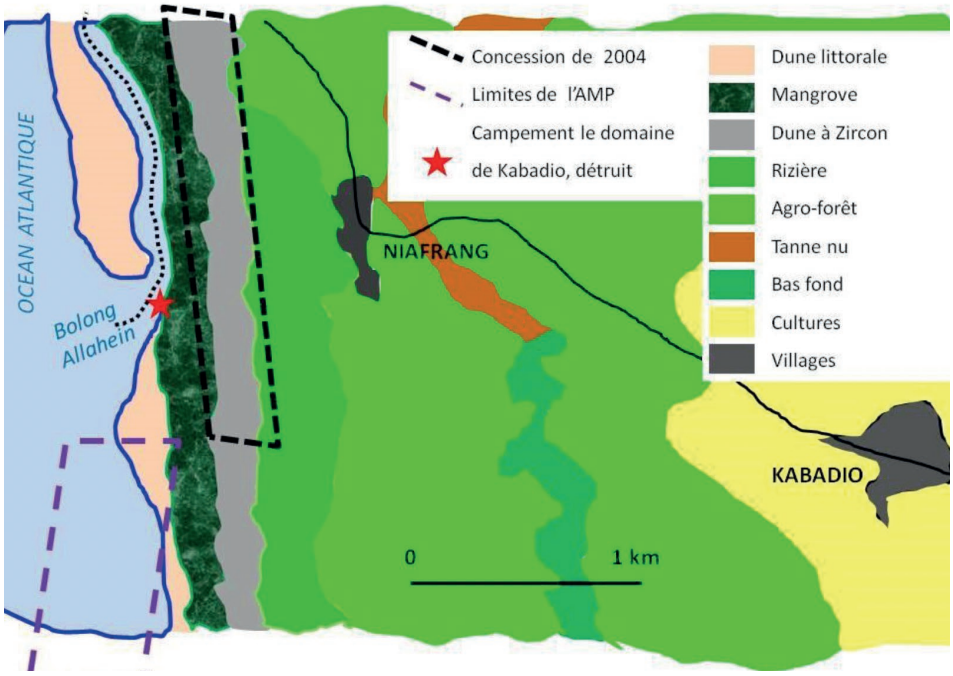

Source : https://cqegheiulaval.com/lexploitation-des-sables-metalliferes-du-littoral-casamancais-senegal-un-projet-a-risques/

12 *Entretien avec le chef de village actuel, souce, comité de rédaction du PCB*

13 *Un village situé près de Katak*

4.3. *Composition démographique de la communauté de Niafrang*

Selon les enquêtes réalisées par le comité local de rédaction du PCB, le village de Niafrang compte environ 235 personnes, dont 107 femmes représentant un taux de 45% et 128 hommes pour un taux de 54%. Dans cette population, 97 personnes sont âgées de 0 à 17 ans, 44 sont âgées entre 17 ans et 35 ans et 94 sont âgés de plus de 35ans.

Tableau2. Répartition de la population au sein du village de Niafrang

Population totale	**235**		
Sexe	Hommes	Femmes	
	128	107	
Tranche d'âge	0-17ans	17-35ans	+35
	97	44	94

Sources : Comité villageois de collecte des données, janvier 2022, actualisé au mois de juin2023.

4.4. *Caractéristiques socio-économiques*

Les principales activités à Niafrang sont l'agriculture, la pêche, la production de vin, d'huile de palme et de jus d'anacarde, la collecte de coquillage (principalement huitres), le maraichage, le tourisme et la commercialisation des noix d'anacarde. L'économie locale est en grande partie tenue par l'exploitation du palmier. C'est l'espèce qui procure plus de revenus aux ménages après le rônier. Un exploitant des produits du palmier gagne en moyenne 500000 f cfa durant la période de traite. La récolte se fait principalement en saison sèche. Le palmier est exploité principalement pour se procurer en huile et en vin.

Avec l'aide de leurs partenaires internationaux, le village s'est doté d'une école publique, d'un foyer des jeunes et d'une église.

- ***Techniques traditionnelles/Process de récolte de l'huile de palme.***

  L'entretien avec Yankoba DIATTA[14] a permis de connaitre avec exactitude les sept (7) étapes à suivre pour produire de l'huile de palme.

  1. Une équipe de jeunes partent en forêt pour couper le « *palmeres* » ou régime du palmier ;
  2. Les « *palmeres* » sont regroupés durant une semaine dans le régime principal ;
  3. Une fois le palmeres sèché, il est mis dans un baril en guise de mortier enfoncé dans un trou[15];
  4. Une équipe de jeunes dans le village est spécialisée dans le brouillage du mortier chauffé durant au minimum trois (3) heures ;
  5. Mise sous conditionnement pour la séparation de l'huile et des graines[16] ;
  6. Mise en bouteille et ;
  7. Commercialisation et consommation locale.

14 *Référent dans le village de Nianfrang en matière de production de l'huile de palme*

15 *Auparavant, les anciens utilisé les petits mortiers mais, avec la quantité importante de la production actuelle et l'arrivée des Mandjiack dans le village, les producteurs utilisent les barils de 200 litres.*

16 *Les graines sont par la suite utilisées pour l'alimentation des porcs, l'énergie de cuisson et certains en tirent de l'huile diffrent de*

Source : Natural justice, 27 juin 2023 Niafrang

Techniques traditionnelles/Processus de récolte du vin de palme

L'entretien avec Victor[17] a permis de connaitre avec exactitude les six (6) étapes à suivre pour produire du vin de palme.

celui du palmier.

17 *référence dans le village de Niafrang en matière de production de vin de palme*

Source : Natural justice, vin de palme fraichement récolté, juin 2022

Ces étapes se déclinent comme suit :

1. Identification des palmiers producteurs à travers les feuilles[18] ;
2. Tailler le palmier jusqu'à atteindre le régime[19] ;
3. Opérer un temps de latence jusqu'à ce que le régime soit mur, au maximum deux semaines ;
4. Formuler les vœux, prières et offrandes ;
5. Percer avec le « *Essessou* » et ;
6. Brancher les bouteilles[20] de collecte.

Les bouteilles sont retirées tous les matins et soirs si le palmier est fertile et cela durant un (1) mois et plus. Ensuite, il y a des tireurs qui rendent visite aux Dialans avant de démarrer l'extraction. Dans le village de Niafrang tout le monde s'adonne à l'extraction du vin, y compris les musulmans.

Source : Natural justice, dans l'enceinte de la maison-ferme de Victor, juin 2023 Niafrang

Le madd ou saba senegalensis est aussi une espèce qui rapporte des revenus, car durant la période de trois mois de cueillette, l'exploitant peut récolter 2 sacs par jour en raison de 6000 f cfa par sac.

L'arche ou « *pagne* » en langue locale est exploitée par les femmes. Durant la période de récolte, le sac de « *arche/pagne sec* » de 50 kilogrammes peut coûter jusqu'à 50 000 fcfa. Cette activité perd de plus en plus d'ampleur, car avec la montée des eaux, la destruction de la mangrove et la disparition des vasières, les mollusques se font de plus en plus rares. Son coquillage est utilisé par les villageois comme fertilisant pour la culture

18 *Les feuilles jaunâtres indiquent que le palmier présente des signes de maladies, à cet effet, il ne sera pas exploité car même sa production sera limitée.*

19 *Un palmier peut avoir jusqu'à huit (8) régimes.*

20 *Auparavant, les vieux utilisés des calebasses*

maraichère. Aujourd'hui, la ressource est surtout utilisée pour l'alimentation de subsistance (autoconsommation).

Le madd ou saba senegalensis est aussi une espèce qui rapporte des revenus car durant la période de trois mois de cueillette, l'exploitant peut récolter 2 sacs par jour en raison de 6000 F cfa par sac.

La arche ou « *pagne* » en langue locale est exploité par les femmes. Durant la période de récolte, le sac de « *arche / pagne sec* » de 50 kilogrammes peut coûter jusqu'à 50000 F cfa. Cette activité perd de plus en plus d'ampleur car avec la montée des eaux, la destruction de la mangrove et la disparition des vasières, les mollusques se font de plus en plus rares. Son coquillage est utilisé par les villageois comme fertilisant pour la culture maraichère. Aujourd'hui, la ressource est surtout utilisée pour l'alimentation de subsistance (autoconsommation).

Source: Natural Justice, juin 2023 Niafrang

Source: Natural Justice, janvier 2022

Un autre produit forestier qui rapporte du revenu au villageois est le « *Nététou* » ou néré. Pendant les trois (3) mois de production, un exploitant peut gagner en moyenne 300000 f cfa à 400000 f cfa. Ce produit a aussi des vertus thérapeutiques.

Source : Natural Justice, janvier 2022

Source : Natural Justice, janvier 2022

4.5. *L'organisation sociale traditionnelle*

La communauté de Niafrang vit dans un système égalitaire, il n'existe pas de strates sociales ni de clivage ethnique ou linguistique. Le village est composé de chrétiens, d'animistes et de musulmans. Les pratiques traditionnelles constituent le point de convergence des différentes religions. Toute la

population participe au renouvellement, à la valorisation et au maintien des valeurs traditionnelles quelle que soit leur appartenance religieuse.

Les pratiques les plus répandues sont le fétiche, le bois sacré et la cérémonie du « *kwasen* ». La pratique du fétiche est une activité ouverte à tout le monde. Durant les rites, personne n'est autorisé à mettre ses chaussures.

La succession du chef de fétiche se fait pendant une cérémonie durant laquelle tous les habitants du village sont présents. Ainsi, un coq est égorgé et laissé dans la foule. Celui ou celle qui aura la chance d'avoir le coq succomber devant lui, sera choisi d'office pour succéder au chef de fétiche et un adjoint est choisi suivant le même procédé.

4.6. *La famille peulh du village de Niafrang*

Depuis plus de 30 ans, une seule et unique famille peulh vit dans le village de Niafrang sur la dune. Ladite famille est originaire du Walo dans le nord du Sénégal. Elle est venue à Niafrang suivant les parcours de pâturage. Une fois dans le village, les autorités coutumières leur ont confié la gestion groupée du bétail du village, car le chef de la famille peulh en sus de ses talents de pâturage (berger), fut un grand vétérinaire traditionnel.

Aujourd'hui, la famille vit sur la dune et elle y tire l'essentiel de ses moyens de subsistance. Elle pratique le maraichage, l'agriculture, l'élevage, le commerce transfrontalier avec la Gambie et la transformation des produits locaux. Elle est entièrement intégrée dans la communauté et le fils ainé de la famille a épousé une femme Jola avec laquelle il a eu un garçon.

5. Le potentiel écosystémique du village

La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) est l'instrument juridique international le plus abouti en matière de préservation et de protection de la biodiversité. Elle a trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans le village de Niafrang, il existe une biodiversité dense et un écosystème très varié. La connaissance du potentiel forestier contribuera à la préservation des ressources, alimentaires, médicinales et génétiques.

5.1. *Le potentiel écosystémique non ligneux*

Le village de Niafrang est très riche en ressources naturelles. Les ressources les plus importantes du village sont :

- Le riz local destiné à l'alimentation domestique et aux cérémonies rituelles et culturelles;
- L'acajou est utilisé pour la consommation et pour la commercialisation;
- Les rôniers sont destinés pour la construction des habitations et infrastructures locales;
- Les palmiers servent pour la production d'huile et du vin de palme, à la consommation locale et à la commercialisation;
- Sur la dune, on retrouve des produits forestiers non ligneux tels que : le Maade, le Newo, le Toll, le Ditakh, le Baobab, le Pain de singe, Tamba-ndoun;
- Les produits halieutiques sont utilisés pour la consommation domestique, pour la commercialisation, pour les cérémonies rituelles et pour des besoins sanitaires;
- Le domaine foncier est destiné à l'habitation, et l'agriculture ;
- La mer constitue une ressource très importante pour la communauté de Niafrang car elle assure une partie importante des moyens de subsistance ;
- Le bolongs se trouve à côté de la mangrove et constitue le lieu d'activités des femmes à savoir l'horticulture.

5.2. *Les ressources naturelles protégées*

Cette protection est le soubassement de la valeur génétique, alimentaire ou culturelle des ressources naturelles.

2.1. Ressources alimentaires

Le riz : c'est la principale source d'alimentation dans le village de Niafrang. Il est aussi utilisé pour les cérémonies familiales et les rites traditionnels. Durant ces dernières, il est utilisé pour les offrandes, les sacrifices. Et durant les fêtes familiales, le riz est utilisé pour le repas de la cérémonie, l'accueille des invités et parfois en guise de cadeaux.

Les variétés de riz cultivées dans le village de Niafrang sont :

- Barafita ;
- Epanaha ;
- Haissimba ;
- Nianof et ;
- koundiélégué.

A la fin de chaque récolte, la communauté sélectionne les meilleures graines et utilise une technologie locale de conservation dans le but de les préserver pour la saison suivante. Concrètement, à la suite du séchage du récolte, les riziculteurs sélectionnèrent les bonnes graines qu'ils mettent en sac et le conserve dans des endroits adéquats en attendant la saison suivante. Cette technique de banque semencière traditionnelle permet de maintenir les caractéristiques génétiques des variétés de riz et optimise le niveau de production pour la sécurité alimentaire.

Source : Natural justice Pepinière rizicole, juillet 2023

Ressources médicinales

- Le Tamba Ndoun est une plante médicinale. Elle pousse dans la plupart du temps entre les branches des baobabs ou les branches de l'arbre appelée « New » en wolof. Le Tamba Ndoun permet de guérir les maladies (Ex. maux de ventre) et elle est utilisée pour la reproduction chez les animaux (Cheptel) ;
- Les tiges de la plante appelé « Sindian » et « mamakounkoyo », les populations les utilisent pour soigner la tension, le diabète etc. ;
- Le nététou est utilisé pour soigner les blessures et les abcès ;
- Le Ecunounne est une plante servant à la fabrication du « touloucouna » elle est commercialisée en grande échelle en zone urbaine pour ses vertus en matière de traitement de maux de ventre et on l'utilise comme enduit pour masse les bébés nés prématuré ;
- Ethiéssoume est une plante servant à la guérison du rhume et ;
- Le « taba-nana » est une espèce qui soigne la tension, le ndoukhoumou sity[21].

21 *Source : https://www.mollat.com/livres/1968147/fatimata-ly-dermatologie-moderne-et-medecines-alternatives-soigner-le-ndoxum-siti-au-senegal.*
Au Sénégal, le terme de « Ndoxum siti » désigne pratiquement toutes les affections dermatologiques. Sur le plan étymologique, et d'après certains linguistes, « siti » peut être lié à « siit » qui signifie « s'écouler » ; ainsi « Ndoxum siti » indiquerait l'eau (« ndox ») qui s'écoule d'un bouton qu'on a gratté, donc d'une lésion cutanée. Dans l'inconscient collectif le Ndoxum siti serait une maladie chronique héréditaire d'où son autre appellation « Toppum sët yi » (littéralement « qui suit les petits enfants ») ou « Ndoxum sët yi » (« l'eau des petits enfants »). Il atteindrait pratiquement tout individu à l'exception des lépreux. Les tradipraticiens proposent divers remèdes à base de plantes traditionnelles qui peuvent aggraver la maladie. Cet ouvrage sur le Ndoxum siti sert ici de porte d'entrée pour aborder les problèmes de dermatologie, de santé publique et même des questions socio anthropologiques du continent africain en soulignant plus particulièrement l'importance de la médecine traditionnelle et les méfaits des charlatans

2.2. Les espèces culturellement protégées

Le perroquet : Culturellement, la communauté de Niafrang ne touche, ni ne tue le perroquet. C'est le totem du village. Dans l'imaginaire collectif, si un des leurs le touche, son enfant meurt ou bien il ne vivra pas longtemps. Cette interdiction est valable même pour les membres qui n'ont pas atteint l'âge d'enfanter.

Le Varan : Quand on tue le varan, il faut mettre de l'herbe et du riz dans sa bouche pour éviter que son champ ne soit envahi par de mauvaises herbes.

Le serpent cobra : le fait de tuer un serpent cobra est interdit car le constat empirique montre que cela entraine des fausses couches, des morts nés et des bébés qui perdent la vie.

5.3. *Le potentiel dunaire zirconnifère*[22]

L'exploitation du zircon au niveau du village de Niafrang se fera sur une dune minéralisée de 6 km qui va jusqu'à Kalissaï. Elle pourra toucher plus de 700 km^2. Durant la durée du projet, il est prévu d'exploiter annuellement 1.100.000 tonnes de sable minéralisé. L'Etat semble jouer au forcing pour exploiter cette petite mine en s'appuyant notamment sur l'étude d'impact environnemental ou du moins les aspects qui lui sont favorables. Et en estimant aujourd'hui que les populations sont favorables à son exploitation.

3.1. Une barrière hydraulique

L'étude d'impact environnemental réalisée par la compagnie Carnegie SA semble mettre insuffisamment l'accent sur les fonctions hydrauliques essentielles de la dune (site d'exploitation). Cette dune est une barrière hydraulique qui protège les villages environnants même si l'avancée furieuse de la mer la déstabilise au quotidien. Si on creuse des planches de 40/20 mètres jusqu'à atteindre la nappe phréatique, après avoir décapé strates par strates, on baisse ipso facto le niveau de la dune. Avec des derricks flottants qui vont aspirer de façon gravitaire les minéraux lourds et les décapages selon les profondeurs pour les atteindre, les affaissements de la dune vont inexorablement se poursuivre pour menacer naturellement et directement les rizières qui lui sont presque contigües. Avec les alizés qui soufflent au nord-ouest et les rizières qui sont du Sud-est, cette exploitation risque d'ensabler tout le système de production rizicole. A droite, la dune risque aussi de subir les agressions de l'océan avec ses conséquences sur la salinisation des eaux.

3.2. Absence de dispositif

Pour faire face aux conséquences de l'exploitation notamment, il est prévu de planter des vétivers. Ce qui est frappant dans cette étude, c'est l'absence d'un dispositif d'irrigation. Tout semble faire croire d'ailleurs que ces aspects n'intéressent pas vraiment les responsables du projet. Une étude d'impact ne peut faire l'économie de deux interventions distinctes, ce qui est presque absent dans le rapport :

- Sur le côté-ouest, nous sommes confrontés à une érosion éolienne avec des lignes de plantation qui sont orthogonales à la direction du vent.
- Sur le côté-est (face aux rizières), nous sommes en face d'une érosion avec des eaux de ruissellement où les lignes de semis sont par rapport aux paliers de niveau. Comment stabiliser cette dune après exploitation ? Que valent des vétivers face à la puissance racinaire des baobabs et autres stabilisateurs ?

22 *Source : Ndukur Kacc Ndao, socio-antropolgue, chercheur spécialiste de la Casamnance.*

3.3. Besoins hydrauliques humains

Pour extraire ces minéraux, les besoins hydrauliques du projet sont estimés à 125 m3 d'eau par heure pendant 3 ans et 3 mois. Dans une zone où les besoins hydrauliques humains sont loin d'être satisfaits, pomper autant d'eau expose ces villages à plus d'insécurité hydraulique. Il faudra sans doute être très vigilant sur cet indicateur hydraulique.

3.4. Cordon économique

La dune est considérée comme sauvage dans les études d'impact environnemental. On oublie aussi de noter qu'elle est un véritable cordon économique conforme au système de production agricole local. En effet, outre sa fonction de barrière hydraulique, cette dune protège de fait les rizières et autres bas-fonds et tout l'écosystème qui nous produit du poisson, des huitres et autres produits de mer. L'enjeu politique et économique serait plutôt de remettre dans l'économie nationale ce système de production rizicole au lieu d'imposer l'exploitation de cette petite mine qui va tout déstructurer. Les 163 emplois temporaires prévus ne sont pas en commune mesure avec tout le potentiel qui risque d'être détruit. Voilà à notre avis, les bonnes postures politico-économiques dans une zone où le contrôle de la terre continue d'aiguiser des passions et d'installer des frustrations connues. Cette exploitation ne fera qu'accentuer la fracture entre le Sud et le reste du pays.

6. Les menaces affectant l'équilibre des écosystèmes naturelles et génétiques

6.1. Le projet d'exploitation du zircon

Le projet d'exploitation du zircon est la plus grande menace sur la biodiversité et sur les ressources génétiques au niveau du village de Niafrang car l'essentiel des espèces de la faune et de la flore sont localisées dans la forêt dunaire riche en minéraux de zirconium. Ce projet risque de provoquer des fractures écologiques profondes avec l'affaiblissement des fonctions écologiques de la dune. Cette dune peut être qualifiée « *hotpost* » ou « *point chaud de biodiversité* » ou « *zone critique de biodiversité* » qui est une zone biogéographique, terrestre ou marine, possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine. L'inventaire de la biodiversité réalisé dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet en est une parfaite illustration.

6.2. L'accaparement des terres

Le village de Niafrang couvre une superficie relativement modeste. L'essentiel du terroir est réparti entre les concessions, les périmètres rizicoles, la dune constituée d'une forêt galerie, des vases et des vasières abritant diverses espèces de mangroves et le fleuve bordé par l'océan et la dune du littoral. La terre est particulièrement fertile avec la présence d'abondante couche d'humus végétal qui rend les horizons pédologiques de surface aptes à l'agriculture et à l'élevage. Cette situation est de nature à attirer moult investisseurs pour la promotion de l'agrobusiness et par ricochet conduira à un phénomène d'Accaparement des Terres à Grande Échelle (ATGE). Ainsi, le Pacte relatif aux droits sociaux économiques et culturels mentionne le droit des peuples de disposer de leurs ressources naturelles et leurs moyens de subsistance. Le droit international n'offre cependant pas d'instrument pour sanctionner la violation des droits fonciers des individus et des peuples, hormis dans des situations très particulières pouvant relever du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de la Cour pénale internationale.

Les cadres et principes directeurs sur les politiques foncières en Afrique et les principes directifs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique, élaborés par l'initiative sur les politiques foncières de l'Union africaine, tente tant bien que mal d'apporter des solutions et d'orientation pour sauvegarder le foncier des communautés.

6.3. Les espèces introduites

La plupart de ces variétés[23] sont introduites pour développer le secteur du maraîchage comme activité alternative pour la communauté de Niafrang, plus particulièrement les femmes. L'introduction de ces spéculations n'est pas sans risque pour la santé de la biodiversité, des écosystèmes et des humains. En effet, ces variétés dont les gênes ont subi des manipulations peuvent altérer les interactions au sein des espèces, entre les espèces, la microfaune, etc. Elles entraînent aussi des mutations dans les habitudes alimentaires, culinaires et les pratiques agricoles.

Conformément à l'approche de précaution consacrée par le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le Protocole de Cartagena vise à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.

23 *Spéculation maraîchère et autres (Riz, piments, Gombo etc)*

7. Le Registre Communautaire de la Biodiversité (RCB)

Un RCB est un document qui renseigne sur les produits locaux forestieux ligneux ou non ligneux utilisés par une communauté donnée. En élaborant le RCB, les communautés réalisent une évaluation empirique de la valeur des produits identifiés. La finalité est de réaliser une cartographie situationnelle du capital naturel et de pousser les communautés à mettre en place des activités de conservation et de sauvegarde.

7.1. *Ressources recensées par les communautés*

Nom vernaculaire	Valeur alimentaire	Valeur Commerciale	Valeur medicinale	Nom Scientifique	Situation
Néo	Oui	Non	Oui	Ne sais pas	Abondante
Ditakh	Oui	Oui	Oui	Detarium senegalensis	Forte pression
Madd	Oui	Oui	Oui	Saba Senegalensis	Menacée
Toll	Oui	Oui	Ne sais pas	Landolphia heudelotii	Forte pression
Solom	Oui	Oui	Ne sais pas	Dialium guineensis	En voie extinction
Sidem	Oui	Oui	Ne sais pas	Ne sais pas	menacée
Gouye	Oui	Oui	Oui	Adasonia digitata	modérée
Darkassé	Oui	Oui	Oui	Anarcardium occidentale	Forte pression mais abondante
Tamba Ndoung	Oui	Oui	Ne sais pas	Ne sais pas	menacée
Tabagime nana	Oui	Oui	Ne sais pas	Ne sais pas	menacée
Sindian	Oui	Oui	Ne sais pas	Ne sais pas	menacée
Ethié Soum	Oui	Oui	Oui[24]	Parkiabiglobosé	menacée
Mangue	Oui	Oui	Oui	Mangifera indica	menacée

24 Cette espèce soigne le panaris

7.2. *Quelques ressources naturelles essentielles pour la communauté de Niafrang*

Ethioukoute (pouthioukoute=pluriel) : une espèce destinée à l'alimentation et à la commercialisation. Elle peut être utilisée pour le traitement du rhume.

Dans le passé, certaines femmes la commercialisaient et gagnaient jusqu'à 50.000fcfa par semaine. Malheureusement, avec l'avancée de la mer, le coquillage est menacé de disparition et est presque introuvable ou difficilement accessible.

Collectée entre juin et août de chaque année, Enhok ou nététou est destinée à la consommation et au traitement de plaie. Aussi, elle est commercialisée par certaines femmes qui peuvent en collecter jusqu'à 3 sacs et gagner plus ou moins 300.000 francs CFA par saison.

Elane éh hina : connu sous le nom de vin de palme constitue une ressource très importante pour l'alimentation et la commercialisation.

Le riz : c'est la principale alimentation. Il est aussi utilisé pour les cérémonies familiales. Plusieurs catégories de riz sont cultivées dans le village. Les meilleures graines sont gardées pour la semence suivante.

8. Gouvernance communautaire des ressources naturelles à Niafrang

8.1. Modalité d'accès aux ressources naturelles

Le village de Niafrang n'a pas aménagé un système spécifique d'accès aux ressources écosystémiques ou bien de partage des avantages issus de l'exploitation desdites ressources. Cependant, les communautés soulignent des situations particulières durant lesquelles l'accès est organisé. Exemple : une association de jeunes peut exprimer le besoin de faire face à une dépense particulière. Dans ce cas, l'association est priorisée pour la cueillette de produits forestiers.

Au-delà, des périodes de repos sont observées (repos biologique) et des périodes ouvertes à l'exploitation (journée de collecte collective).

Si une personne extérieure à la communauté exprime le besoin d'exploiter une ressource particulière, elle peut être autorisée sous réserve de respecter certaines conditions. Exemple : La communauté du village de Niafrang exige à toute personne qui veut exploiter le palmier pour en extraire de l'huile ou du vin, de donner au village au minimum une quantité équivalente à vingt (20) litres du produit fini en guise de contribution pour la caisse commune du village.

8.2. Les sanctions relatives au non-respect des modalités d'accès à la ressource

Le non-respect des règles communautaires d'accès à la ressource peut entrainer des sanctions en nature ou bien des sanctions pécuniaires. En cas de violation des périodes interdites à la cueillette, le retrait de la ressource peut être prononcé et l'auteur de la violation est suspendu de toutes les activités du village pour une durée bien déterminée. En cas de récidive, la durée de la suspension est doublée jusqu'à l'exclusion définitive au sein de la communauté.

S'il s'agit de personnes n'appartenant pas à la communauté, une amende pécuniaire est prononcée. Le montant recouvré est versé à la « *caisse* » du village. Le comité de sage est responsable de collecter ces fonds et de les administrer en toute transparence pour répondre aux besoins d'intérêt général.

8.3. Le consensus : Modèle de gouvernance privilégié

Au sein de la communauté de Niafrang, le consensus est de mise en matière de prise de décision et de sanction. En effet, les chefs coutumiers ou responsables des institutions du village prennent des décisions à la suite d'une série de consultations et de concertation avec les communautés. Cette pratique était instituée par les anciens. Elle est perpétuée de génération en génération. En cas de non-respect, la sanction est prononcée par un organe ad hoc après d'autres consultations avec la communauté.

8.4. Les institutions du village

A Niafrang, le chef de village et le chef de l'Église constituent les principales institutions.

a. ***Le Chef de village***

C'est la clé de voûte des institutions traditionnelles. Au sein de la communauté, le chef de village incarne l'autorité dans toute sa plénitude. Il a un contrôle et une main mise sur toutes les activités du village. Il est le gardien des normes coutumières et le garant de la stabilité sociale et du bon voisinage. Il est, le seul, habilité à prononcer des sanctions prises par les organes ad hoc. En cas de médiation, il joue le rôle d'arbitre pour rapprocher les parties en conflit.

La succession du chef de village se fait par famille de père en fils après que le comité des sages choisisse le fils successeur à son père. Il peut arriver que la succession ne se fasse

pas de père en fils et c'est le cas de l'actuel chef du village. Le nouveau chef du village est le petit frère de l'ancien chef disparu Kity SADIO. Certaines décisions prises par les institutions sont approuvées par le chef de village et sont d'application immédiate.

b. *L'Église*

C'est le lieu de culte des fidèles et elle sert de lieu d'adoration et d'enseignement aux fidèles catholiques du village. Au-delà de la dimension cultuelle, l'église joue un rôle de premier plan en tant que catalyseur social, culturel et sociologique.

8.5. *Les symboles traditionnels du village*

a. *Le bois sacré*

Les communautés du village de Niafrang ont deux (2) bois sacrés. Celui des hommes et celui des femmes. Ces bois sacrés jouent le même rôle et la même fonction. Toutefois, la séparation est juste fondée sur le sexe. Autrement dit, il y a un bois sacré pour les hommes et un bois sacré réservé aux femmes. Ils sont le lieu où se transfèrent les savoirs locaux et traditionnels. Les communautés fréquentent cet endroit pour effectuer des offrandes, sacrifier à leurs prières et rituels, mais aussi formuler des vœux. En ce qui concerne le bois sacré, seuls les initiés peuvent y accéder avec l'autorisation des chefs coutumiers durant les cérémonies d'initiation.

b. *Le fétiche*

L'histoire des origines du fétiche est inconnue dans le village. La seule référence de la communauté est le règne de Thiagnate comme premier féticheur du village. Le lieu où se pratiquent les activités fétichistes est considéré comme l'endroit d'exercices des pratiques locales et d'enseignement traditionnel. Le fétiche joue un rôle de protection de la communauté. Amaye Diassy est l'actuel chef du fétiche et en même temps chef du bois sacré des hommes. L'entrée dans le bois sacré se fait à l'âge de douze (12) ans.

c. *Le vin de palme*

Le vin blanc a une valeur culturelle au sein de la communauté. Il symbolise la vitalité, l'abondance et la paix. Sa valeur est comparable à celle du cola chez les mandingues. Le vin est utilisé lors des cérémonies et rituels à l'image des mariages et des fêtes du bois sacré. A défaut de vin blanc, les communautés utilisent l'eau.

8.6. *Les cadres de concertation au sein du village de Niafrang*

a. *Le comité des sages*

Le comité des sages du village n'est pas un organe permanent, il est mis en place en fonction des circonstances pour régler les différends et ou les conflits. Il est toujours présidé par le chef de village. Il est constitué par les personnalités, les notables et les anciens qui aident le chef de village dans les processus de prise de décision. En cas de circonstance exceptionnelle, d'urgence impérieuse ou de catastrophe, de quelle que nature qu'elle soit, le comité se réunit en session extraordinaire pour statuer.

b. *L'association des jeunes*

C'est l'instance dans laquelle les préoccupations des jeunes sont prises en charge. L'objectif principal de ce cadre est de développer des initiatives sportives et culturelles. Au sein de l'association des jeunes, les questions de sécurité et d'intégrité du village de Niafrang sont discutées. Cependant, d'autres sujets émergents prennent de l'espace au sein de l'association des jeunes. Il s'agit :

- de la gouvernance des écosystèmes ;
- de l'accès aux ressources forestières ;
- de la concurrence des villages environnants par rapport à l'utilisation des produits forestiers.

c. *L'association des femmes*

Cette association a pour principal objectif de préserver les intérêts des femmes. Les sujets sexospécifiques sont discutés et réglés dans cette instance. C'est aussi le cadre dans lequel les femmes développent leur système de solidarité sociale, d'entraide et de conseils. En fonction des centres d'intérêt des unes et des autres, les femmes se constituent, de manière informelle, sous forme de Groupement d'Intérêt Economique (GIE) pour exploiter des produits forestiers ou maraichers. C'est tout le sens de la mise en place de l'unité de transformation de l'huile de palme ou le jardin maraicher communautaire.

d. *Le comité de lutte contre le zircon*

Il y a environ 20 ans, que le comité de lutte contre l'exploitation a été mis en place au lendemain de la découverte par la communauté de la signature d'un contrat de concession de permis de recherche et d'exploitation de minerais de zircon sur la dune de Niafrang. Ledit comité regroupe toutes les franges du village de Niafrang sans exception. La dynamique de lutte contre l'exploitation est de plus en plus accrue. A travers l'appui des partenaires techniques et financiers, le comité a dans son actif moult activités et actions de mobilisation, de recherche, de plaidoyer et de revendication en ce qui concerne la protection de leurs droits économiques, sociaux et environnementaux. Toutefois, quelques soubresauts sapent de temps à autre la quiétude dudit comité. Il s'agit principalement des malentendus avec le village de Kabadio qui, traditionnellement, considère Niafrang comme un quartier leur appartenant et de facto lui oppose tout statut de village.

8.7. *Les infrastructures de base*

Le village de Niafrang compte deux infrastructures de base. Une école élémentaire et un projet de construction d'une maternité.

a. *L'école*

En 1990, le sieur Ousmane Sané, venu de Ziguinchor, a eu le réflexe de mettre en place une école dans le village. Cette idée lui serait venue du fait d'une simple remarque : « *l'exode des jeunes filles en ville pour se convertir en aides domestiques* ». Sur ce fait, M. Sané avait fait le tour du village pour sensibiliser les parents à laisser les enfants venir dans sa case pour les alphabétiser. Par la suite, dans le cadre d'un jumelage avec des touristes venant de l'Europe en 1991, Ousmane a réussi à les convaincre à mettre en place une salle de fortune pour dispenser les cours. Quelques années après, l'école est reconnue par l'Etat du Sénégal qui a construit deux (2) salles de classe et un bloc administratif et a affecté deux enseignants. Aujourd'hui, avec l'appui de divers partenaires, l'école dispose d'un système d'électrification solaire, est équipée en ordinateur et compte une cinquantaine d'élèves avec un modèle de rotation annuelles suivant le processus du cycle élémentaire.

b. *Le projet de case de santé*

Un projet de construction d'une infrastructure de santé « *maternité* » est en cours dans le village de Niafrang. Ladite infrastructure verra le jour pour la première fois dans cette localité où les femmes donnent la vie dans les maisons ou bien se déplacent dans les agglomérations environnantes pour accoucher. Cette situation n'est pas sans connaissance sur le taux de mortalité infanto-juvénile et la multiplication des cas de décès en cours de maternité.

Les femmes de la communauté de Niafrang sont en partenariat avec des volontaires norvégiens pour la construction de la maternité. Aujourd'hui, l'une d'entre elles du nom de Rita Diatta est envoyée en stage au niveau de l'hôpital de Kaffountine dans une logique de « *learning by doing* » dans le but de gérer, in fine, la maternité.

9. Engagement de la communauté de Niafrang

Nous, communauté de Niafrang, pour donner corps à ce présent PCB, nous nous engageons à :

1. Accompagner le processus de mise en œuvre du PCB ;
2. Assurer la dissémination du PCB auprès de tous les acteurs ;
3. Renforcer la protection des écosystèmes et habitats naturels du village ;
4. Respecter les règles de bonne gestion établies par la communauté et acceptées par tout le monde ;
5. Promouvoir le respect des us et coutumes du village ;
6. Se conformer au droit positif en vigueur pour renforcer la protection de leurs Droits Economiques, Sociaux, Culturels et Environnementaux (DESCE) ;
7. Associer les femmes et les jeunes dans les processus de prise de décision concernant la préservation des droits environnementaux et culturels ;
8. S'ouvrir et dialoguer avec tous les acteurs, y compris les villages environnants pour le respect des règles de gestion établies ;
9. Mettre en place un mécanisme de surveillance accrue, inclusif pour leur milieu naturel et les savoirs locaux traditionnels ;
10. Protéger la dune, notre patrimoine, contre toute forme d'exploitation du zircon.

Conclusion

La réalisation du Protocole Communautaire Bioculturel (PCB) du village de Niafrang a été une entreprise enrichissante. Elle fût un moment d'alchimie entre droit coutumier, normes traditionnelles, droit positif et pratiques séculaires. L'analyse des dynamiques communautaires était de mise durant l'élaboration de ce présent PCB. L'approche qualitative couronnée par un système de triangulation des données issues d'un travail piloté par la communauté, a permis d'aboutir aux résultats sus présentés. Ainsi, ce protocole constitue une constellation de savoirs empiriques devant servir d'outil d'information, d'aide à la décision et de plaidoyer pour la préservation des DESCE dans le village de Niafrang. Il offre une batterie d'informations sur le potentiel écosystémique et génétique que regorge cette agglomération rurale à cheval entre un système dunaire, forestier et fluvial.

Avec ce PCB, le village de Niafrang et ses environs démontrent la considération et le respect qu'ils accordent à leur terroir et surtout comment ils voudraient que les autres utilisateurs non résidants devraient prendre en compte ce savoir-être ou savoir-faire en matière de gouvernance des richesses naturelles du terroir. La mise en œuvre d'un tel outil devrait ouvrir les voies vers une analyse plus approfondie du potentiel des ressources génétiques, de contribuer aux efforts de plaidoyer mais aussi de pacifier les relations entre le village de Niafrang et les autres villages.

NATURAL JUSTICE

www.naturaljustice.org